



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2025_58

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conditions météorologiques des derniers jours ont rendu impraticables le terrain de rugby situé à la Noyère,

ARRETE

Art. 1 : La pratique du rugby est interdite du **07 au 10 novembre 2025 inclus**.

Art. 2 : Pour la même raison, l'accès et l'utilisation des terrains seront interdits au public. Toute infraction au dit arrêté sera constatée par procès-verbal.

Art. 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn,
Le **07 NOV. 2025**

Le Maire,
Maryline LHERM

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le publiée le et/ou notifié à l'intéressé(e) le lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.